

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le lundi 5 décembre à 16h les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Olivier DOSNE, Président.
Nombre de membres présents à la séance	09	
Nombre de membres représentés	03	
Nombre de membres non représentés	01	

ETAIENT PRESENTS :

Membres élus :

Mme Chantal DURAND, Adjointe au Maire, déléguée « Solidarités, Emploi, Seniors, Vie économique »
M. Francis SELLAM, Adjoint au Maire, délégué « Finances, Ressources Humaines et Logement »
Mme Chantal ALLAIN, Adjointe au Maire, déléguée « Jeunesse et Handicap » M.
Tony RENUCCI, Conseiller Municipal

Membres nommés :

M. RIOUSSET Michel, représentant de l'association ARJ
Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
Mme Marie-France BRUGEL, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française
M. Frédéric WEHRUNG, nommé par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune M. BRUN Gilles, représentant l'association APOGEI 94

ABSENTS REPRESENTES :

M. Olivier DOSNE, Maire, Président du C. C. A. S
Mme Stéphanie BRANCO, Conseillère Municipale déléguée
Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme Sandrine PARIS-PESCAROU, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Tony RENUCCI

DELIBERATION N°11

**FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AU DÉJEUNER DANSANT DU NOUVEL AN
POUR LES JOINVILLAIS DE MOINS DE 65 ANS ET NON JOINVILLAIS**

PREAMBULE – Mme Chantal DURAND, Vice-Présidente

Mes Chers Collègues,

Le déjeuner dansant de nouvel an offert aux seniors Joinvillais par le Centre Communal d'Action Sociale est organisé cette année au Chalet du Lac, à Saint-Mandé, le 10 janvier 2023.

La participation à ce déjeuner est offerte aux Joinvillais de plus de 65 ans. Un colis gourmand est proposé à la place à ceux qui ne souhaitent pas ou qui ne peuvent pas y participer.

Il arrive toutefois que certaines personnes souhaitent être accompagnées de seniors non Joinvillais ou bien que certains Joinvillais souhaitent participer à ce repas alors qu'ils ont moins de 65 ans. Ils sont toutefois très peu nombreux. Je vous propose de voter un tarif spécifique pour les accompagnateurs, à savoir :

- 65 € pour les Joinvillais de moins de 65 ans
- 75 € pour les non Joinvillais

Ces accompagnateurs devront toutefois être retraités.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré par :

Pour	12
Contre	00
Abstention	00

Article 1 : Les Joinvillais de plus de 65 ans peuvent bénéficier gratuitement, au choix, du déjeuner dansant organisé le 10 janvier 2023 ou d'un colis de Noël.

Article 2 : Le montant de la participation aux frais s'élève à 65 € pour les Joinvillais de moins de 65 ans et à 75 € pour les personnes domiciliées hors de la commune de Joinville-le-Pont.

M. Olivier DOSNE
Président du CCAS

M. Tony RENUCCI
Secrétaire de séance



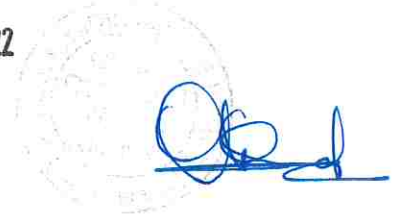
Je soussignée, Chantal DURAND, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été
Publiée sous format électronique.

~~Notifiée le :~~ 08 DEC. 2022

télétransmis au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2022

Fait à Joinville-le-Pont le le

19 DEC. 2022

A circular official stamp is partially visible, containing text that is mostly illegible but appears to include 'Mairie de Joinville-le-Pont'. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink.